

Programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération (Règlement R.A.V.Q. 1669)
Programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue de la ville, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération (Règlement R.V.Q. 3305)

Note importante

Vous pouvez effectuer une demande de subvention complète dès que vous êtes en mesure de prouver une perte de bénéfice brut supérieure à 5% en nous fournissant les pièces justificatives indiquées, incluant les états financiers couvrant (en partie ou en totalité) la période des travaux.

Il vous est également possible de faire une demande d'avance sur subvention d'un montant maximal de 7 500 \$, dès le début des travaux. Veuillez consulter le formulaire de demande de subvention – versement intermédiaire pour plus de détails.

Veuillez noter que tout chèque de subvention sera envoyé à l'adresse postale indiquée au Registre des entreprises du Québec au nom de votre entreprise. Il est de votre responsabilité de vous assurer que les informations du registre sont à jour.

1- Renseignements sur l'entreprise présentant la demande de subvention

Nom légal (REQ)		Nom usuel de l'établissement d'affaires	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		Adresse (numéro, rue, bureau)	
		Code postal	
Ind. rég.	Téléphone	N° de poste	Courriel
Adresse de l'établissement visé par la demande de subvention si différente de l'entreprise requérante :			
Adresse (numéro, rue, bureau)		Code postal	
Ind. rég.	Téléphone	N° de poste	Courriel

2- Type d'activité commerciale exercée dans l'établissement situé dans le secteur désigné

Cocher la case appropriée

- 441 – Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles
- 442 – Magasins de meubles et d'accessoires de maison
- 443 – Magasins d'appareils électroniques et ménagers
- 444 – Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage
- 445 – Magasins d'alimentation
- 446 – Magasins de produits de santé et de soins personnels
- 447 – Stations-service
- 448 – Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires
- 451 – Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres
- 452 – Magasins de marchandises diverses
- 453 – Magasins de détail divers
- 45392 – Marchands d'oeuvres d'art
- 51213 – Présentation de films et de vidéos
- 523130 – Services de bureau de change (vente au public) est la seule activité admissible
- 531130 – Mini-entrepôts libre-service
- 5321 – Location et location à bail de matériel automobile
- 5322 – Location de biens de consommation
- 5323 – Centre de location d'articles divers
- 5324 – Location et location à bail de machines et matériel d'usage commercial et industriel
- 54141 – Services de design d'intérieur
- 54192 – Services photographiques
- 5615 – Services de préparation de voyages et de réservation
- 611 – Services d'enseignement offrant des cours payants grand public se déroulant totalement ou partiellement sur place
- 7111 – Compagnies d'art d'interprétation
- 7112 – Sports-spectacles
- 71131 – Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires avec installations
- 712 – Établissements du patrimoine, accueillant du public
- 7131 – Parcs d'attractions et salles de jeux électroniques
- 71394 – Centres de sport récréatifs et de conditionnement physique
- 71395 – Salles de quilles
- 713999 – Toutes les autres industries du divertissement et du loisir
- 7211 – Hébergement des voyageurs
- 722 – Services de restauration et débits de boissons
- 8111 – Réparation et entretien de véhicules automobiles
- 8112 – Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision
- 8113 – Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique)
- 8114 – Réparation et entretien d'articles personnels et ménagers
- 8121 – Services de soins personnels
- 8123 – Services de nettoyage à sec et de blanchissage
- 81291 – Soins pour animaux de maison (sauf vétérinaires)
- 81292 – Services de développement et de tirage de photos
- 812930 – Stationnements et garages
- 8515141 – Services de tatouage, services de bronzage et autres services de modification corporelle
- Autres :

3- Territoire d'application

Dans quel territoire d'application est localisé l'établissement faisant l'objet de la demande? (Cliquez ici pour consulter la liste des territoires)

Depuis quand l'établissement faisant l'objet de la demande est-il en activité dans le local actuel? (Mois / Année)

4- Exercice financier admissible

Conformément à l'article 9 du Règlement R.A.V.Q. 1669 ou du Règlement R.V.Q. 3305 et à l'ordonnance du comité exécutif, la présente demande est déposée pour l'exercice financier (Inscrire l'année) :

5- Envoi du formulaire

Important - Les documents suivants doivent être joints à votre demande à défaut de quoi la demande pourrait être jugée incomplète et inadmissible. Cochez si les documents sont annexés à votre demande.

- L'état de renseignement de l'entreprise figurant au Registre des entreprises du Québec.
- S'il y a lieu, une copie du bail attestant du statut de locataire de l'entreprise d'un local situé à l'intérieur d'un territoire d'application du programme Ne s'applique pas, propriétaire / entreprise n'ayant pas de bail.
- Un document démontrant la nature d'une activité commerciale principale exercée à son établissement (ex. : publicité, facture, certificat d'autorisation).
- Les grilles de calcul dûment remplies (annexe 1, 2 ou 3 du présent formulaire).
- Les états financiers de l'établissement pour l'exercice financier admissible (incluant la période des travaux) ainsi que tout exercice financier comparable à considérer. Si l'entreprise n'a pas d'états financiers, les déclarations de revenus doivent inclure toutes les informations ayant permis d'établir les frais admissibles figurant à l'annexe présentée dans le cadre de sa demande.
- Les déclarations de revenus de l'entreprise associées à tout exercice financier admissible (incluant la période des travaux), ainsi qu'à tout exercice financier antérieur comparable.

La Ville de Québec s'engage à utiliser les documents fournis par les requérants uniquement aux fins d'analyse des dossiers et assure la confidentialité du processus de demande d'aide financière.

Remplissez tous les documents requis et transmettez votre demande par courriel au : commerce@ville.quebec.qc.ca

ou par courrier au : Service du développement économique et des grands projets
295, boulevard Charest Est, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1K 3G8

Un accusé de réception sera transmis au requérant. Toute demande incomplète sera jugée inadmissible. Les établissements admissibles disposent d'une période de 24 mois après la date de fin des travaux pour déposer leur demande.

6- Signature du propriétaire de l'établissement du secteur désigné

Je soussigné(e) _____, _____
(Inscrire Prénom et Nom) (Inscrire Titre)

déclare solennellement ce qui suit :

- L'entreprise que je représente dépose, ce jour, une demande de compensation (subvention) en vertu du Programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération (R.A.V.Q. 1669) ou du Programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructures majeurs sur une rue de la ville, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération (R.V.Q. 3305).
- Je demande, au nom de l'entreprise que je représente, le versement de l'avance sur subvention prévue au programme cité dans l'article précédent et ladite entreprise reconnaît qu'elle doit poursuivre ses activités à son établissement du (adresse)

pendant la période des travaux.
- Je reconnais que toute subvention ou versement intermédiaire de subvention versée en vertu du programme, sur la foi d'une déclaration fautive ou incomplète, devra être remboursée à la Ville de Québec.
- Je suis informé(é) que la Ville de Québec peut à tout moment avant ou jusqu'à six mois après le versement intermédiaire sur subvention ou jusqu'à deux ans après le versement de la subvention, faire une vérification du respect de toute condition du programme et exiger tout document ou information qui lui est nécessaire à cette fin.
- Je suis informé(é) que l'entreprise doit conserver tous les documents ayant mené à la demande de subvention pendant deux ans suivant le versement de la subvention.
- J'autorise la Ville de Québec à transmettre à d'autres services que le Service du développement économique et des grands projets les informations recueillies dans le cadre de la présente demande d'aide, notamment, mais sans limitation, la décision sur la demande d'aide et le montant de l'aide versé, le cas échéant.
- En signant ce formulaire, je consens à ce que le Service du développement économique et des grands projets de la Ville de Québec utilise les coordonnées de l'entreprises et des personnes impliquées dans le cadre de la présente demande à des fins de communication. Je consens à ce qu'elle partage ces coordonnées à ses mandataires ainsi qu'aux autres services de la Ville. Je reconnais que les présentes constituent un avis écrit de ce qui précède.
- Toutes les affirmations faisant l'objet de la présente déclaration sont vraies.

Signé à :

Représentant autorisé de l'entreprise requérante

Date

Signature

Année

Mois

Jour

8- Pour plus d'information

Téléphone : 418 641-6185

Courriel : commerce@ville.quebec.qc.ca

CONSIGNES POUR COMPLÉTER LA GRILLE DE CALCUL

Choisir l'annexe qui vous concerne :

Annexe 1

Établissements ayant complété au minimum **deux** exercices financiers dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

Annexe 2

Établissements ayant complété **un** seul exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

Annexe 3

Établissements **n'ayant pas** complété un exercice financier complet dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont mentionnées dans la grille de calcul.

Frais non admissibles pour le calcul des coûts variables :

- Repas et frais de représentation
- Amortissement de biens corporels et incorporels
- Créances irrécouvrables
- Assurances
- Intérêts et frais bancaires
- Taxes d'affaires
- Frais de bureau
- Honoraires professionnels
- Frais comptables
- Frais de gestion et d'administration
- Loyer de biens immobiliers
- Location de matériel
- Réparations et entretien
- Fournitures
- Taxes foncières
- Frais de déplacement
- Services publics (ex. : électricité, eau, chauffage)
- Téléphone et télécommunications
- Frais de véhicules
- Rémunération indirecte (boni/récompense) payable aux propriétaires ou actionnaires

ANNEXE 1

Établissements ayant complété au minimum **deux** exercices financiers dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

Grille de calcul permettant d'établir les coûts variables

La première grille de calcul présente les frais admissibles et non admissibles aux fins du calcul des coûts variables qui permettent d'établir la perte de bénéfice brut dans le présent programme.

Frais admissibles (coûts variables)

Les coûts variables sont calculés selon la formule suivante : – Remplir toutes les cases. Si non applicable, inscrire « 0 »

Grille de calcul des coûts variables	Antérieur aux travaux		Période des travaux		
	Exercice financier annuel antérieur 2 se terminant le :	Exercice financier annuel antérieur 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 2 (si nécessaire) se terminant le :	Exercice financier annuel 3 (si nécessaire) se terminant le :
Stock d'ouverture	\$	\$	\$	\$	\$
Achat/coût des matériaux +	\$	\$	\$	\$	\$
Salaires +	\$	\$	\$	\$	\$
Avantages sociaux +	\$	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et sous-traitants +	\$	\$	\$	\$	\$
Frais de transport à l'achat et droits +	\$	\$	\$	\$	\$
Publicité et promotion +	\$	\$	\$	\$	\$
Stock de fermeture –	\$	\$	\$	\$	\$
Coûts variables =	\$	\$	\$	\$	\$

Grille de calcul permettant d'établir la perte de bénéfice brut

	Exercices financiers comparables (Note 1)		Exercice(s) financier(s) admissible(s)		
	Exercice financier annuel antérieur 2 se terminant le :	Exercice financier annuel antérieur 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 2 (si nécessaire) se terminant le :	Exercice financier annuel 3 (si nécessaire) se terminant le :
Revenus	\$	\$	\$	\$	\$
Coûts variables (Note 2) –	\$	\$	\$	\$	\$
Bénéfice brut =	\$	\$	\$ ^B	\$ ^C	\$ ^D
Moyenne du bénéfice brut des périodes comparables ^A		\$			
Perte du bénéfice brut par période			\$ ^{B – A}	\$ ^{C – A}	\$ ^{D – A}
Perte du bénéfice brut non remboursable (5 %) par période –			\$	\$	\$
Perte du bénéfice brut ouvrant droit à une compensation =			\$	\$	\$

Note 1 : Ces exercices financiers correspondent aux deux exercices financiers terminés avant la période des travaux déterminée par ordonnance du comité exécutif.

Note 2 : Reportez dans la présente grille les coûts variables figurant dans la dernière case de la grille de calcul permettant d'établir les coûts variables.

ANNEXE 2

Établissements ayant complété un seul exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

Grille de calcul permettant d'établir les coûts variables

La première grille de calcul présente les frais admissibles et non admissibles aux fins du calcul des coûts variables qui permettent d'établir la perte de bénéfice brut dans le présent programme.

Frais admissibles (coûts variables)

Les coûts variables sont calculés selon la formule suivante : **Remplir toutes les cases. Si non applicable, inscrire « 0 »**

Grille de calcul des coûts variables	Antérieur aux travaux	Période des travaux		
	Exercice financier annuel antérieur 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 2 (si nécessaire) se terminant le :	Exercice financier annuel 3 (si nécessaire) se terminant le :
Stock d'ouverture	\$	\$	\$	\$
Achat/coût des matériaux +	\$	\$	\$	\$
Salaires +	\$	\$	\$	\$
Avantages sociaux +	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et sous-traitants +	\$	\$	\$	\$
Frais de transport à l'achat et droits +	\$	\$	\$	\$
Publicité et promotion +	\$	\$	\$	\$
Stock de fermeture -	\$	\$	\$	\$
Coûts variables =	\$	\$	\$	\$

Grille de calcul permettant d'établir la perte de bénéfice brut

	Exercice financier comparable (Note 3)	Exercice(s) financier(s) admissible(s)		
	Exercice financier annuel antérieur 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 2 (si nécessaire) se terminant le :	Exercice financier annuel 3 (si nécessaire) se terminant le :
Revenus	\$	\$	\$	\$
Coûts variables (Note 4) -	\$	\$	\$	\$
Bénéfice brut =	A \$	B \$	C \$	D \$
Perte du bénéfice brut par période		B - A \$	C - A \$	D - A \$
Perte du bénéfice brut non remboursable (5 %) par période	-	\$	\$	\$
Perte du bénéfice brut ouvrant droit à une compensation	=	\$	\$	\$

Note 3 : Cet exercice financier correspond à l'exercice financier terminé avant la période des travaux déterminée par ordonnance du comité exécutif.

Note 4 : Reportez dans la présente grille les coûts variables figurant dans la dernière case de la grille de calcul permettant d'établir les coûts variables.

ANNEXE 3

Établissements **n'ayant pas** complété un exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

Grille de calcul permettant d'établir les coûts variables

La première grille de calcul présente les frais admissibles et non admissibles aux fins du calcul des coûts variables qui permettent d'établir la perte de bénéfice brut dans le présent programme.

Frais admissibles (coûts variables)

Les coûts variables sont calculés selon la formule suivante : **Remplir toutes les cases. Si non applicable, inscrire « 0 »**

Grille de calcul des coûts variables	Antérieur aux travaux		Période des travaux		
	Nombre de mois réel d'opération :	Extrapolation sur 12 mois :	Exercice financier annuel 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 2 (si nécessaire) se terminant le :	Exercice financier annuel 3 (si nécessaire) se terminant le :
Stock d'ouverture	\$	\$	\$	\$	\$
Achat/coût des matériaux +	\$	\$	\$	\$	\$
Salaires +	\$	\$	\$	\$	\$
Avantages sociaux +	\$	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et sous-traitants +	\$	\$	\$	\$	\$
Frais de transport à l'achat et droits +	\$	\$	\$	\$	\$
Publicité et promotion +	\$	\$	\$	\$	\$
Stock de fermeture -	\$	\$	\$	\$	\$
Coûts variables =	\$	\$	\$	\$	\$

Grille de calcul permettant d'établir la perte de bénéfice brut

	Période comparable (Note 5)		Exercice(s) financier(s) admissible(s)		
	Nombre de mois réel d'opération : A	Extrapolation sur 12 mois	Exercice financier annuel 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 2 (si nécessaire) se terminant le :	Exercice financier annuel 3 (si nécessaire) se terminant le :
Revenus	B \$	\$	\$	\$	\$
Coûts variables (Note 6) -	C \$	\$	\$	\$	\$
Bénéfice brut =	D \$	\$	E \$	F \$	G \$
Perte du bénéfice brut par période			E-D \$	F-D \$	G-D \$
Perte du bénéfice brut non remboursable (5 %) par période		-	\$	\$	\$
Perte du bénéfice brut ouvrant droit à une compensation		=	\$	\$	\$

Note 5 : Cet exercice financier correspond au nombre de mois pendant lesquels des activités commerciales ont été exercées en l'absence de travaux au cours du premier exercice financier de l'établissement (partiel ou complet). Puisque l'établissement n'a pas complété un exercice financier complet avant que la période de travaux débute, le bénéfice brut de cette période est extrapolé sur 12 mois.

Note 6 : Reportez dans la présente grille les coûts variables figurant dans la dernière case de la grille de calcul permettant d'établir les coûts variables.